

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 18 DECEMBRE 2019

NOMBRE : L'an deux mil dix neuf
• de Conseillers en exercice 27 Le dix-huit décembre
• de présents 21 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
• de votants 25 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET Etaient présents : DELANNOY JM. DOLEZ C. RAMEZ D.
BAILLEUX A. GARNERONE L. MULON M. COLLET C.
INCORPORATION DANS LE MONSERGENT A. FAILLON J. SALADIN B. MONTAY G.
DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC DUMOULIN H. BAUDRIN P. PREUVOT R. THUILLET MP.
COMMUNAL DES VOIRIES ET COLLET Ch. SPOTO S. DESROUSSEAUX C. RIFF C. DE
RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT MULDER A. PREVOT V.
: « FRANC MANTEAU »

Etaient excusés : MUSY F. GOBERT J. NATHIEZ V. MOREAU
G.

Le Maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
19/12/2019
Et que la convocation du Conseil
avait été faite le 12/12/2019

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C.
RAMEZ D. MONSERGENT A.

Etaient absents non excusés : COLOMBEL L. HAMADI A.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de « SOFIM AMENAGEMENT » de céder à titre gratuit les parcelles reprises au tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement : « FRANC MANTEAU » et conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu ce qui précède et après avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 3 contre et 3 abstentions,

- d'accepter la vente à la Commune de MAING par la SOFIM AMENAGEMENT des voiries et réseaux de desserte du lotissement : « FRANC MANTEAU » dans le domaine privé communal à titre gratuit.

- de décider que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de MAING et d'autoriser un Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau, à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- de considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

- de décider, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903691-20191218-20191218_5-DE

transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-5
Code de la voirie routière.

- de dire que les frais de procédure seront à la charge de SOFIM AMENAGEMENT.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 19 décembre 2019

la Directrice Générale des Services,

I. SERAFIN

